

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD318

présenté par
M. Giraud, M. Falorni et M. Krabal

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 8 par la phrase :

"Ce contrat est un contrat administratif."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

Afin de préciser le texte de la loi et qualifier la nature du contrat, il conviendrait d'ajouter que le contrat est un contrat administratif, ne serait ce que pour établir clairement l'ordre de juridiction compétent en cas de litige.